*Une image contenant texte, Police, capture d’écran, logo

Description générée automatiquement*

|  |
| --- |
| Conseil Départemental de la Seine Saint Denis |
| **ACTIONS DE SOUTIEN POUR LES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** |
| Appel à projets 2025 / 2026 |

**PUBLICATION JUSQU’AU 15 JUIN 2025**

Vous trouverez dans ce dossier les critères d’éligibilité et les attentes du Conseil départemental.

Pour toute question ou information complémentaire :

Pour toute question, contacter

Océane BERTHEZENE– Chargée de Projets Aidants et Lien Social

oberthezene@seinesaintdenis.fr

**Un webinaire sera organisé aux porteurs de projets le Vendredi 16 mai 2025 à 10h. Une invitation vous sera envoyée par mail.**

Le présent **appel à projets** vise à soutenir les communes ou CCAS porteurs d’**actions collectives de soutien aux aidants des personnes en situation de handicap**.

**INTRODUCTION**

**Le Département, avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), lance un appel à projets pour la réalisation d'actions collectives pour les proches aidants des personnes en situation de handicap à destination des villes et CCAS.**

Le Département de la Seine-Saint-Denis a inscrit le soutien aux aidants comme un axe fort de sa politique dans le cadre de son schéma Autonomie et Inclusion 2019-2024 et renforce cet axe dans son prochain schéma.

Les aidants de personnes en situation de handicap font face à des difficultés liées au manque de solutions d’hébergement et d’accompagnement pour les enfants et adultes en situation de handicap sur le territoire.

Le diagnostic relatif à l’offre et aux besoins en matière de soutien aux aidants réalisé en 2022 fait ressortir des attentes en termes de :

- besoin d’accompagnement et de répit (soutien psychologique et relationnel notamment, développement d’activités de bien-être) ;

- besoin d’accompagnement dans le cadre de relations conflictuelles puisque 46 % des aidants déclarent que l’aide apportée a un impact sur sa relation avec son proche qui peut engendrer une situation de tensions voire des conflits ;

Par ailleurs, ce diagnostic a permis d’identifier le profil des aidants sur notre Département :

* Environ 30% des aidants sont concernés eux-mêmes par une maladie chronique, un handicap ou une perte d’autonomie,
* Et exprimaient des besoins en termes d’échanges avec des professionnels ou d’autres aidants et de demandes d’informations sur la situation de leurs proches (maladie, handicap…)

Les actions portées dans le cadre du présent appel à projets (AAP) visent à répondre aux problématiques spécifiques que peuvent connaître les aidants de personnes en situation de handicap. Il s’agit de développer l’accompagnement de ces aidants via la mise en place d’actions de soutien psychologique collectif et de formations.

***Les critères d’éligibilité***

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- être porté par une commune ou un CCAS ;

- concerner des aidants, autrement dit des personnes proches qui viennent en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne en situation de handicap ;

- répondre à un besoin sur un territoire (qualité de l’analyse des besoins) et/ou s’inscrire en complémentarité avec d’autres actions existantes sur ce territoire ;

- démontrer l’engagement d’une démarche partenariale et de proximité mobilisant les acteurs intervenant autour des aidants et des proches aidés, en s’appuyant sur les ressources et démarches locales existantes le cas échéant ;

- assurer un niveau de qualification des intervenants accompagnant les aidants dans le cadre du projet présenté, notamment pour les actions de soutien psychologique ;

- proposer une démarche d’évaluation permettant d’apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats en matière d’impact et de satisfaction des aidants.

Le porteur de projet s’engage à saisir en ligne tous les documents d’évaluation qui lui seront fournis par le Département (questionnaire porteur de projet et questionnaires participants).

**Il sera donné une priorité aux :**

* **Structures ayant réalisé un diagnostic des besoins des aidants de personnes en situation de handicap sur leur territoire,**
* **Structures ayant valorisé une approche et démarche partenariale favorisant un accompagnement coordonné des aidants.**

Le Département sera attentif aux projets destinés à des publics jugés prioritaires (aidants vieillissants, jeunes aidants, parents d’enfants en situation de handicap).

Une attention particulière sera portée aux projets qui s’appuient sur des co-financements permettant ainsi la pérennisation de l’action sur le long terme.

***Les actions éligibles***

* **Le soutien psychologique collectif** : groupe de paroles, café des aidants…
* **Les actions de formation** pour les proches aidants (type ateliers sur les gestes et posture, la connaissance de la pathologie, prendre soin en tant qu’aidant…)

***Ne sont pas éligibles :***

- les actions relevant du répit : accueil de jour, hébergement temporaire, relayage, etc.

- les actions d’accompagnement individuel et/ou collectif : aide à la vie quotidienne, aide administrative, activités de loisirs ou de vie sociale (sorties, visite de bénévoles à domicile…), ateliers de bien-être/détente, artistiques ou culturels…

***Les modalités d’attribution de l’aide financière***

L’aide financière sera accordée sous la forme d’une subvention, sur décision du Conseil Départemental. L’engagement financier sera formalisé par une notification, comprenant l’objet de la subvention, entre le Département et le porteur du projet afin de préciser la nature des engagements réciproques, garantir les meilleures conditions de réalisation et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Une aide financière sera accordée pour les projets démarrant en 2025 pour une durée d’un an.

***Les modalités d’envoi du dossier de candidature***

Vous pouvez télécharger le dossier de demande d’aide financière directement :

* sur le site internet départemental de la Seine-Saint-Denis mes démarches simplifiées

**Date limite de dépôt des dossiers** : 15 juin 2025.

Le dossier de candidature devra être adressé, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives uniquement sur le site :

- Le dépôt d’un dossier de candidature sur le site Démarches-Simplifiées ;

- Le budget prévisionnel de l’action. Il devra être détaillé et faire apparaitre l’ensemble des cofinancements sollicités pour sa réalisation, ainsi que la part d’autofinancement ;

- Le devis des prestations,

- les attestations ou lettres de partenariats avec les acteurs du territoire.

Seuls les dossiers complets à la date limite seront instruits et présentés en commission.